

**Avenant à la convention de
partenariat entre
la Collectivité européenne d'Alsace
et
l'Association Cité du Réemploi-Tri Services**

**portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement
au titre de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa**

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°..... du 8 juillet 2022,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et

L'association Cité du Réemploi-Tri Services, représentée par Monsieur Pascal SCHWARTZ, Président, dûment habilité pour ce faire,

Ci-après dénommée « l'Association »,

Vu le règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3211-1,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-4-1 du 28 mars 2022 portant sur la Politique de la Solidarité,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en vigueur à la date de la délibération portant attribution de la subvention, et notamment sa partie relative à la gestion des subventions,

Vu la demande de subvention du 7 janvier 2022, en réponse à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-4-4-2 du 4 avril 2022 portant sur l'accompagnement vers le retour à l'activité et l'emploi des bénéficiaires du rSa de la Solidarité,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La convention signée le 8 avril 2022 entre l'Association Cité du Réemploi-Tri Services et la CeA prévoyait, dans son article 13, la possibilité d'octroyer à cette structure une subvention complémentaire au titre de 2022 destinée à soutenir la mise en œuvre de son action en matière d'insertion développée par l'Association.

Par délibération du 8 juillet 2022, la Commission permanente du Conseil de la CeA a décidé d'allouer à l'Association une subvention complémentaire dans ce cadre.

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant à la convention signée le 8 avril 2022, relative à l'attribution d'une subvention au titre de l'accompagnement dans l'emploi via l'insertion par l'activité économique des bénéficiaires du rSa, a pour objet d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de **7 500 €** à l'Association, eu égard au nombre supplémentaire de bénéficiaires du rSa concernés par l'action.

Article 1er : Modifications apportées à la convention initiale :

L'article 1er « Objet de la convention » est modifié comme suit :

« Article 1^{er} : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet d'octroyer une subvention à l'organisme au titre de l'action mentionnée ci-dessous, conformément à l'appel à projets 2022 pour la mise en œuvre de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi de la Collectivité européenne d'Alsace (<https://www.alsace.eu/aides-et-services/personnes-en-difficultes-et-insertion/>) et sur la base de la réponse de la structure à ce dernier.

La subvention allouée par la CeA devra être employée pour réaliser **l'accompagnement dans l'emploi via l'insertion par l'activité économique des bénéficiaires du rSa.**

Ainsi, la subvention doit être uniquement affectée aux dépenses de fonctionnement portant sur l'action listée ci-dessus.

L'association envisage d'employer **35 salariés** en insertion bénéficiaires du rSa.

La subvention devra exclusivement être affectée à la mise en œuvre de l'accompagnement socioprofessionnel et à l'encadrement technique des salariés de l'ACI, cofinancé le cas échéant par le FSE et l'Etat.

Les attendus de la Collectivité européenne d'Alsace en matière d'accompagnement des bénéficiaires du rSa sont définis dans l'appel à projets. La CeA n'attend aucune contrepartie directe de l'octroi de la subvention précitée.

L'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit :

Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement / Service Pilotage de l'Offre d'Insertion et de l'Accès à l'Emploi
Avenant à la Convention financière pour l'accompagnement des bénéficiaires du rSa

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation de la demande de subvention, et notamment du budget prévisionnel de l'action, la Collectivité européenne d'Alsace alloue à l'Association, pour la réalisation de l'action mentionnée à l'article 1^{er}, une subvention complémentaire d'un montant total de 7 500 € portant le montant total maximal des subventions à l'Association à 40 000 € au titre de l'Accompagnement dans l'emploi via l'insertion par l'activité économique.

Le montant notifié de l'avenant constitue un plafond non susceptible de révision, sauf accord convenu entre les parties dans le cadre d'un avenant complémentaire au présent avenant.

Article 2 : dispositions inchangées :

Les autres dispositions, non modifiées par l'article 1^{er} du présent avenant, demeurent inchangées et s'appliquent aussi bien à la subvention initiale qu'à la subvention complémentaire.

Fait en double exemplaire,

à Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace
Le Président

Pour l'association Cité du Réemploi
Le Président

Frédéric BIERRY

Pascal SCHWARTZ